

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNIE LE 11 DECEMBRE 2023 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Motion de soutien auprès du Département de l'Essonne
Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements.
 8. Fixation de la durée des amortissements en M57
 9. Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances ayant un montant inférieur à 100 euros
 10. Revalorisation des tarifs des services périscolaires
 11. Convention d'objectifs et de financement 2024-2027 entre la CAF de l'Essonne et la commune de Vert-le-Grand relative au Relais Petite Enfance, Périscolaire et Extrascolaire
 12. Projet Educatif Territorial 1^{er} septembre 2023 – 31 août 2026
 13. Logements sociaux : Convention de réservation de logements et de gestion en flux
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Bruno MOÏTA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-France PIGEON (pouvoir à M QUINTARD), M. Éric DAGUIN (pouvoir à M SCHINTGEN), Mme Cécile GROENINCK (pouvoir à M MARAIS), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M NICOLAS), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à Mme CADIX).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 13
 Pouvoirs : 6
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Olivier SCHINTGEN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission sport vie associative : M. Emmanuel HUET

Réunion de la commission le 28 septembre :

- retour positif du forum des associations par les Présidents de sections
- préparation de la fête du sport du 15 et 16 juin 2024, formation d'un groupe de travail

Réunion du 16 novembre, groupe de travail/Fête du sport :

- Réflexions et mise en place du planning et des différentes activités
- choix de l'invité (Olympien)

Tout cela afin de permettre de valider le programme et les devis auprès des intervenants.

Commission de Sécurité et PPMS : M. Bruno NICOLAS

Un exercice PPMS Attentat s'est déroulé le 3 Octobre 2023 aux écoles. Tout s'est passé correctement selon le protocole défini.

Le 13 Octobre a eu lieu la commission de sécurité périodique (tous les 3 ans) à la salle H Boissière. Avis Favorable de la commission pour la poursuite de ses activités.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Séminaire SCOT PCAET :

Le 20 Octobre 2023 a eu lieu un séminaire (atelier DOO Document d'Orientation et d'Objectifs) pour l'élaboration du SCOT PCAET de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Les thèmes abordés étaient les suivants :

- Habiter la CCVE
- Travailler et consommer sur la CCVE
- Préserver le cadre de vie de la CCVE
- Se déplacer et bénéficier des équipements de la CCVE
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Commission Aménagement du Territoire – Réseaux – Gens du Voyage : M. Bruno NICOLAS

Le 28 Novembre 2023 a eu lieu une réunion de la Commission Aménagement du Territoire – Réseaux – Gens du Voyage.

Ont été débattus les points suivants :

- Rapport d'activités du service ADS (service Instruction du Droit du Sol) 2022 : 1 265 dossiers ont été traités en 2022 (Vert le Grand représente 11% de l'activité de ce service pour une somme de 13 940,60 €). Les principales communes de la CCVE utilisant ce service sont La Ferté Alais (16%), Vert le Grand (11%) et Champcueil (10%).
- Tarifs du Service ADS pour 2024 : l'augmentation de ces tarifs pour 2023 a été de 34,45% (recrutement d'un 3^{ème} instructeur). Pour 2024, les tarifs augmenteront de 4,01 %, comme l'indique le tableau suivant :

TYPE DE DOSSIER	Prix unitaire par type de dossier 2023	Prix unitaire par type de dossier 2024	Evolution en %	Evolution en €
PC ≥ 10 logements	373,50 €	388,48 €	4,01%	14,98 €
PC ≤ 10 logements / PA	305,59 €	317,84 €	4,01%	12,25 €
PC autres que : - PCMI* - PC ≥ 10 logements				
PCMI	237,68 €	247,21 €	4,01%	9,53 €
DP	135,82 €	141,27 €	4,01%	5,45 €
PD/AT	67,91 €	70,63 €	4,01%	2,72 €
CU a/b	67,91 €	70,63 €	4,01%	2,72 €
TOUT TRANSFERT	67,91 €	70,63 €	4,01%	2,72 €

- Avis de la CCVE sur le projet de SDRIF-E
- Transfert de la Compétence de police de publicité : cette compétence concerne la police qui régit les panneaux publicitaires sur les communes. Vert le Grand étant une commune de moins de 3 500 habitants et n'ayant pas de Règlement Communal de Publicité, cette compétence sera gérée par la CCVE sur la base du Règlement National de Publicité.
- Point sur l'avancement des actions prévues au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) en matière de travaux (équipements communautaires) :



- Siège de la CCVE
- Entrées de villes du Pôle Touristique des communes de Baulne, Cerny, La Ferté Alais et Itteville)
- Gymnase intercommunal à Mennecy
- Gare routière du lycée Alexandre Denis à Cerny
- Halle des sports à d'Huison-Longueville
- Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : sont éligibles à cette convention : Ballancourt, La Ferté Alais avec le centre de Mennecy. Objectifs de l'ORT :
 - L'article 157 de la loi ELAN instaure les ORT : permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tournée prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de l'agglomération :
 - ✓ Intervention sur l'habitat (volet obligatoire) : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées
 - ✓ Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
 - ✓ Ville durable : valorisation du patrimoine et des paysages, lutte contre l'étalement urbain, performance énergétique des bâtiments, développement des mobilités

Commission Actions et Equipements Sportifs d'Intérêt Communautaire : M. Emmanuel HUET

Commission qui s'est réunie le 6 novembre 2023 :

- Aquastade : Présentation de la nouvelle grille tarifaire permettant aux Comités Sociaux d'entreprises présentes sur le territoire de la CCVE ou limitrophes de bénéficier de tarifs avantageux. L'idée est de faire rentrer plus d'argent afin de gérer au mieux l'Aquastade financièrement.
- Présentation par le Conseil Départemental de l'Essonne du nouveau dossier unique de demandes de subventions pour les associations sportives.

Conseil Communautaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Principales délibérations qui seront prises le 12/12/2023

- Réduction du nombre de Vice-Présidents suite à la démission du 6^{ème} vice-président et de passer de 12 à 11.
- Protocole d'accord transactionnel entre la CCVE et la SCI de l'Aunaie dans le cadre de la vente du terrain à bâtir sis 3 bis rue des Bernaches, ZAE de l'Aunaie à Ballancourt-sur-Essonne.
- Révision du Règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Tarifs appliqués pour les dossiers gérés par le service commun commande publique pour l'année 2024.
- Tarifs appliqués pour l'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Mise en place de la rémunération des heures complémentaires.
- Attribution Fonds de Concours de 5 599,50 € pour Auvernaux.
- Autorisation de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Budget 2024 : Autorisation de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget annexe « déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- Réintégration dans le budget annexe « déchets ménagers » 2023 de la CCVE des frais d'administration générale supportées par le budget principal.
- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) – Révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères incitative (REOMi) – Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Débat sur la cohérence des zones d'accélération pour les énergies renouvelables avec le projet de territoire.
- Rapport annuel d'activité du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme – 2022
- Tarifs appliqués pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour l'année 2024.
- Rapport d'activité 2022 du SIARCE.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIARCE – 2022.
- Approbation des conventions d'objectifs relatives au service « aide à domicile » à conclure avec les associations maillant le territoire du Val d'Essonne, pour l'année 2024.
- Approbation de la convention d'objectifs avec le CLIC Orgessonne pour l'année 2024
- Approbation du plan d'action égalité Femmes-Hommes pour 2024-2025.

Vous êtes invité à consulter le site de la CCVE où vous retrouverez l'intégralité des délibérations prises le 12 décembre.

Commission Déchets ménagers et assimilés : M Olivier JOSSE

Lundi 4 décembre avait lieu une commission ordures ménagères à la CCVE. Elle avait pour but de faire le bilan des 6 derniers mois et de valider les tarifs pour l'année 2024.

Les tarifs augmentent de manière modérée. Pour ce qui est du fonctionnement global, il est en amélioration principalement avec le changement de logiciel aussi bien pour le comptage des levées, que pour la comptabilité. Des factures trimestrielles seront établies à partir de 2024 permettant un meilleur suivi et une trésorerie de qualité. Le sujet des bio-déchets a lui été abordé et fera l'objet d'une commission totalement dédiée. À partir du 1^{er} janvier 2024 l'obligation du tri des bio-déchets s'applique à tous. Cependant il faudra du temps pour que cela se mette en place : modalité de tri, ligne de traitement et méthaniseur.

Commission Transport-Mobilités : M. Christophe RICHARD

La Commission Transport-Mobilité s'est réunie lundi 27 novembre 2023 :

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la Commission du 15 mai 2023**
2. **Retour d'expérience du transport à la demande (TAD) labellisé Ile-de-France Mobilité (IDFM) et Bus Soirée présenté par KEOLIS et IDFM**

Le TAD, c'est 6 courses proposée en heures creuses entre 9H30 et 16H30.

BUS de soirée en quelques chiffres :

4 horaires : 20h33 / 21h17 / 22h19 / 23h19 (dernier train)

Mode de réservation :

- Site internet
- Application mobile (86% des réservations)
- Centre d'appels

Départ de Bouray sur juine :

- 100 voyageurs par mois
- 1,1 voyageurs par courses

3. Bilan de la rentrée scolaire 2023/2024

Concernant le coût de la carte de bus circuit spécial scolaire, aucun changement n'est relevé cette année scolaire. Pour cette rentrée scolaire 2023/2024, les tarifs de la carte Scol'R sont les suivants :

- 24 € pour les élèves du primaire (élémentaires et maternelles)
- 50 € pour les collégiens et lycéens non boursiers
- 25 € pour les collégiens et lycéens boursiers

NB : Les élèves scolarisés dans les établissements privés peuvent bénéficier de la même aide, mais les parents doivent en faire la demande au service transport de la CCVE.

Qualité de Service circuits spéciaux scolaires

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2023/2024, la CCVE a tenu des réunions fin août avec le transporteur pour évaluer, organiser, anticiper et programmer le bon déroulement de l'exécution des services des circuits spéciaux scolaires. Malgré la pénurie des conducteurs qui s'est améliorée mais perdure toujours, il est noté que l'ensemble des circuits spéciaux scolaires fonctionne suivant le bon d'exécution établi par Ile-de-France Mobilités.

Force est de constater que des dysfonctionnements persistent sur certains circuits spéciaux scolaires, suite aux contrôles terrains effectués par la CCVE et les réclamations des parents d'élèves et élus locaux.

Suite aux défauts d'exécution relevés, des fiches incidents ont été envoyées au transporteur et les pénalités prévues dans le cadre du marché ont été appliquées à partir du 11 septembre 2023 (1 semaine après la rentrée scolaire).

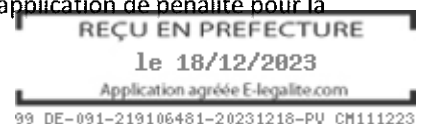
Devant la recrudescence des défauts d'exécution sans amélioration de la qualité de service, le président de la CCVE a mis en demeure par courrier la présidente des Cars Bleus, d'assurer les prestations inscrites dans le marché public. Les défauts d'exécution relevés ont été listés avec une exigence de prendre rapidement les mesures nécessaires, pour améliorer la qualité de service sur l'ensemble des lignes.

Le président de la CCVE a également saisi Madame Péresse, présidente d'Ile-de-France Mobilités, par courrier pour l'informer des difficultés auxquelles les élèves du territoire sont confrontés face à la dégradation de la qualité de service.

A ce jour, aucune réponse n'a été formulée par IDFM, relancé au niveau départemental pour envisager une éventuelle résiliation si toutefois les dysfonctionnements persistent, et qu'aucune solution de remplacement n'est trouvée.

En date du 27 octobre 2023, la CCVE a relevé 72 incidents depuis le début de la rentrée scolaire, dont 31 défauts d'exécution avec application de pénalités, 10 incidents relevés avant le 11 septembre sans application de pénalité pour la première semaine de la rentrée.

Le montant des pénalités appliquées du 11 septembre au 27 octobre est de 11 650 €.



4. Bilan du TUS et perspectives

Depuis le 1er août 2022, La Communauté de Communes du Val d'Essonne a souhaité compléter ces offres de transport par la prise en charge d'un Transport d'Utilité Sociale et Solidaire pour les personnes dont l'accès aux transports publics, collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus (personnes bénéficiant du RSA ou d'allocations spécifiques de solidarité). En fonction de la fréquentation du service, il peut aussi être ouvert aux habitants de plus de 65 ans.

Pour rappel, le principe de desserte est basé sur un système « porte-à-porte » : du domicile vers des pôles générateurs de déplacements établis (gares, commerces, services administratifs et médico-sociaux) dans un rayon de 50 km, avec mise à disposition d'un véhicule de 5 places, entre 7h et 19h du lundi au vendredi et entre 9h et 19h le samedi.

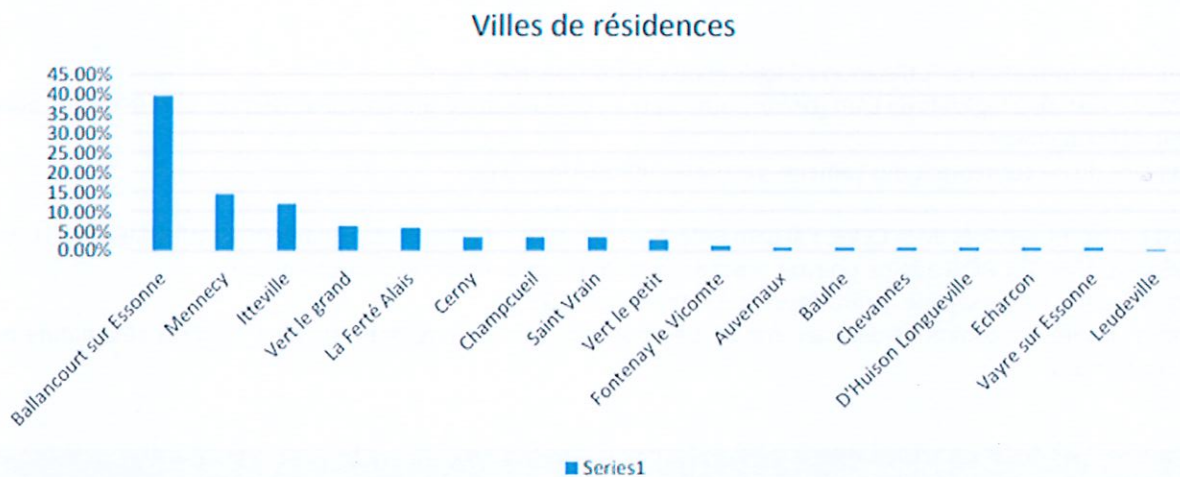
Le coût du service représente une charge de 3 370 € mensuel.

Le service Transport et Mobilités organise un point mensuel avec l'association Essonne Mobilités afin d'étudier l'évolution du service et les données de fréquentation.

A ce jour, 189 dossiers d'inscription sont recensés :

- Genre des utilisateurs : 77 % de public féminin
- Age moyen : 77,32 ans
- Public de plus de 65 ans : 84 %
- Taux d'utilisation du service : 39 %
- Statuts : Minimas sociaux – 8 % / Demandeurs d'emploi – 3% / Invalidité/TH – 11 % / Retraite (uniquement) – 78 %

Vert le Grand est la 4^{ème} commune utilisatrice de ce service avec un peu plus de 6%.



5. Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables adopté le 26 septembre dernier

Les élus communautaires ont approuvé le nouveau Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables de la CCVE en Conseil Communautaire le 26 septembre 2023.

Vert le Grand est concerné par la première phase de travaux.

Un courrier sera adressé prochainement aux communes, notamment celles concernées par une mise en œuvre de travaux à court terme, afin de préciser les montants prévisionnels de ces aménagements cyclables, pour une inscription au budget 2024. La CCVE pourra également proposer un projet de délibération afin que les communes délèguent la Maitrise d'Ouvrage des aménagements à la CCVE.

Commission Usages Numériques et Actions en faveur de la Prévention et de la Sécurité: M. Christophe RICHARD

La commission s'est réunie le mardi 28 novembre 2023.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la commission du 16/05/2023 ;**
2. **Modification des tarifs DMSI 2024 :**

Coût annuel précédent : 4,3€ x nombre d'habitants

Pour Vert le Grand :

Nombre d'habitant 2019 : 2289 x 4,3 = 9 842,7 €

Nouveau coût annuel : 4,39€ x nombre d'habitants

Pour Vert le Grand :

Nombre d'habitant 2020 : 2286 x 4,39 = 10 035,54 €

3. **Information sur la phase 1 de la refonte de la vidéoprotection :**

Les priorités de la phase 1 ont été :

- Le changement des caméras (n=72) ;
 - Le retrait des batteries ;
 - La mise en production du serveur d'enregistrement mutualisé ;
 - Le déploiement des postes opérateurs/enregistreurs ;
- Mais aussi, la mise en conformité électrique, le changement et l'optimisation de pont radio.

A venir :

- Complément de formation à l'utilisation du logiciel de vidéoprotection
- Début 2024 : Test de 2 logiciels de LAPI (Lecture automatisée des plaques d'immatriculations) sur Vert le Grand, avant de choisir définitivement.
- Mise en place du raccordement des caméras vers la Gendarmerie d'Evry.

Après échange avec les services de la CCVE, j'ai demandé une mise à jour du CERFA de DEMANDE D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION afin de pouvoir procéder à la Vidéo verbalisation sur la commune.

Celui-ci sera présenté à la prochaine commission du 18 décembre 2023.

Il appartiendra ensuite à la commune de voter une délibération indiquant les emplacements des caméras et la nature des infractions concernées.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIREDOM : M. Jean-Claude QUINTARD

Réunion du 14 novembre 2023

Reportée faute de quorum

Après divers points à l'ordre du jour concernant la vie du syndicat, deux points très importants :

- Achat d'un terrain nu, sur une parcelle cadastrée B 309 au lieu-dit les Bois-Brulés, de 13 712 m² sur la commune de Vert-le-Grand pour le prix de 650 000 €.
- Construction d'une unité de tri des bio-déchets d'une capacité annuelle nominale de 97 104 tonnes sur le terrain acheté.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des délibérations prises sur le site du SIREDOM.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 23/2023 du 26 septembre 2023 : Désignation du cabinet Huglo Lepage en vue de préserver les intérêts de la commune dans le cadre du projet dit de Bressonvilliers.
- 24/2023 du 2 octobre 2023 : Attribution du marché de travaux relatif aux Travaux de rénovation du réseau de l'éclairage public - économie d'énergie au profit de la société Eiffage énergie systèmes IDF pour un



- 25/2023 du 16 octobre 2023 : Signature d'un contrat de cession pour le spectacle, « L'incroyable Noël de Billy » proposé aux enfants du village par la compagnie A tes souhaits productions pour un montant de 1 200 € HT (1266€ TTC).
- 26/2023 du 23 octobre 2023 : Convention d'intervention entre le conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne et la Commune de Vert-le-Grand au profit du relais petite enfance. Le relais petite enfance bénéficiera de 13h d'intervention pour un tarif horaire de 40 € HT (520€ TTC).
- 27/2023 du 9 novembre 2023 : Dans le cadre des Hivernales 2024, contrat de coréalisation pour le spectacle « On vous raconte des histoires » avec la compagnie « Atelier de l'Orage » pour un montant de 3 482.80 € HT (3674,35€ TTC).
- 28/2023 du 9 novembre 2023 : Signature du contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de la Médiathèque « Orphée » assuré par C3rb pour un montant de 913,81 € HT (1086,57€ TTC) pour la partie maintenance et 427,43€ HT (512,92€ TTC) pour la partie hébergement sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- 29/2023 du 16 novembre 2023 : Adhésion, via un contrat groupe souscrit par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, à la société SVP dont la mission est de répondre aux questions dans différents domaines juridiques comme la commande publique, les pouvoirs de police, la responsabilité, la gestion du personnel, le budget... Le montant du contrat est de 233€ HT par mois, soit 2796€ HT par an (3355,20€ TTC).
- 30/2023 du 21 novembre 2023 : Proposition permettant à AXA France de proposer la complémentaire santé « ma santé », produit standard d'AXA, aux habitants de Vert-le-Grand à des conditions tarifaires promotionnelles.
- 31/2023 du 24 novembre 2023 : Signature de la convention de séjour avec le Chalet Cent Cristaux situé à la Chapelle d'Abondance pour un tarif de 49 € en pension complète par jour et par personne (montant global de 7350€ TTC). Convention signée dans le cadre du séjour de vacances d'hiver 2024 proposé à 20 enfants du Centre de loisirs pour la période du 11 février 2024 au 16 février 2024.

7. Motion de soutien auprès du Département de l'Essonne Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements.

Le Conseil Départemental de l'Essonne est un des partenaires incontournables des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale) mais aussi au travers des subventions d'investissement accordées ou de la prise en charge totale du financement du SDIS, pour un montant de 40 millions d'euros par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux de l'Ile-de France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal du marché de l'immobilier venant entraîner une baisse des recettes générées par les droits de mutation à titre onéreux et le ralentissement de la croissance française vont entraîner pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

EN CONSEQUENCE ET POUR TOUTES CES RAISONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERT-LE-GRAND DEMANDE A L'ETAT :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux département pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi conforter les principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

PAR AILLEURS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERT-LE-GRAND :

AFFIRME que le couple Département / Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Motion adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Fixation de la durée des amortissements en M57.

Par délibération en date du 25 septembre 2023, la commune a adopté la nomenclature M57 abrégée à effet du 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et de délibérer sur leur durée.

La M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa mise en service et non plus au 1er janvier de l'année suivante. Cette nouvelle méthode d'amortissement s'applique sur les biens acquis après l'entrée en vigueur de la M57.

Néanmoins, une mesure de simplification est laissée au libre choix des communes. Elles peuvent définir des catégories de biens qui ne seront pas soumis à l'amortissement au prorata temporis.

Pour la commune de Vert-le-Grand, il est proposé de déroger à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faibles valeurs dont le coût unitaire est inférieur à 1 000€ TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un an au 1er janvier N + 1 suivant leur mise en service.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la délibération proposée.

Le Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n ° 2023-33 du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation des biens et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc..),

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

CONSIDÉRANT ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis et définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les biens de faible valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

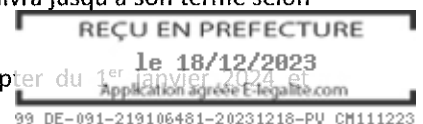
ADOpte les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024.

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

DÉROGE à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.

RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

PRÉCISE que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 et



uniquement pour le budget principal de la commune.

Durée d'amortissement des immobilisations soumises à la Nomenclature M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas, de manière dérogatoire, au prorata temporis)		1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation *	5
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2111	Terrains nus	NA
2112	Terrains de voirie	NA
2113	Terrains aménagés autres que voirie	NA
2115	Terrains bâtis	NA
2116	Cimetière	NA
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
2131	Bâtiments publics	NA
2132	Bâtiments privés	40
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Autres constructions	40
2151	Réseaux de voiries	20
2152	Installations de voirie	20
2157	Matériel et outillage technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2182	Matériels de transport	10
2183	Matériel informatique	5
2184	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Cas Particuliers		
<p>*Pour le compte 2031, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas).</p> <p>Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.</p>		

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

9. Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances ayant un montant inférieur à 100 euros.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28 septembre 2020, déterminé les attributions pouvant être prises par décision.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite loi 3DS permet au Conseil Municipal de déléguer une nouvelle attribution, à savoir l'admission en non-valeur des créances ayant un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100€ et précise que les décisions d'admission en non-valeur prises en application de cette délégation seront présentées pour information à l'assemblée délibérante lors d'une séance ultérieure.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances inférieures à 100€ pour toute la durée du présent mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 paragraphe 30 qui permet « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret »,

VU le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptée le 28 septembre 2020 relative à la délégation donnée au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le seuil plafond déterminé par le décret est de 100€ par titre pour les communes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur le Maire la délégation de l'admission en non-valeur des créances ayant un montant inférieur à 100€,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, la possibilité d'arrêter et valider la liste d'admission en non-valeur pour des créances ayant un montant inférieur à 100€.

PRECISE que les décisions d'admission en non-valeur prises en application de cette délégation seront présentées pour information à l'assemblée délibérante lors d'une séance ultérieure.

INDIQUE que pour les montants supérieurs à 100€, une délibération spécifique sera toujours requise pour autoriser l'admission en non-valeur.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Revalorisation des tarifs des services périscolaires.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, il est proposé comme chaque année, de revaloriser les tarifs des services périscolaires. L'évolution des tarifs du Quotient Familial a été déterminée d'une part, à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. entre octobre 2022 (valeur : 113,16) et septembre 2023 (valeur : 117,37), dernier indice connu et d'autre part, à partir de la revalorisation des tarifs du marché de restauration scolaire.

Cette évolution de l'indice conduit à une augmentation des tarifs de 6% pour la restauration scolaire et de 3,72% pour les autres tarifs.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette revalorisation des tarifs des services périscolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E.,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20231218-PV_CM111223

CONSIDERANT qu'entre octobre 2022 et septembre 2023, l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. a évolué de 3,72%,

CONSIDERANT la revalorisation des tarifs du marché de restauration scolaire de 6% à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de modifier les tarifs des services périscolaires afin de tenir compte de ces différentes évolutions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les nouveaux tarifs des services périscolaires pour l'année 2024 tels qu'indiqués ci-dessous :

Tarifs applicables aux prestations périscolaires

Centre de Loisirs, Restaurant scolaire, Garderie et Etude surveillée :

Tranches du QF en €	CLSH			Restaurant Scolaire	Garderie	Etude surveillée
	après midi	½ journée	journée	/repas	/heure	/séance
Inférieur à 519	1,08	2,60	3,94	1,56	1,39	0,95
De 520 à 679	1,96	3,94	6,53	2,01	1,59	1,15
De 680 à 925	3,43	5,82	9,76	2,45	1,79	1,32
De 926 à 1 255	5,65	8,44	13,63	2,85	1,96	1,52
De 1 256 à 1 934	8,35	11,53	18,83	3,25	2,39	1,71
Supérieur à 1 934	9,21	12,76	22,14	3,63	2,79	1,91

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Conventions d'objectifs et de financement 2024-2027 entre la CAF de l'Essonne et la commune de Vert-le-Grand relatives au Relais Petite Enfance, à la prestation de service Accueil de loisirs Périscolaire et à la prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire.

La convention d'objectifs et de financement est un contrat de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la commune de Vert-le-Grand qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Elle définit les modalités et le versement de la prestation de service encadrant ainsi les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les conventions d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance, le Périscolaire et l'Extrascolaire arrivent à échéance le 31 décembre 2023. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 selon les mêmes modalités que précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de convention d'objectifs et de financement relatifs au Relais Petite Enfance, à la prestation de service Accueil de loisirs Périscolaire et à la prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire entre la commune de Vert-le-Grand et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT que l'actuelle convention d'objectifs et de financement arrive à son terme au 31 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

pour le Relais Petite Enfance, la prestation de service Accueil de loisirs Périscolaire et la prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions proposées.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Projet Educatif Territorial 1er septembre 2023 - 31 août 2026

Le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) a pour objectif de mobiliser toutes les ressources de la commune afin de garantir la continuité éducative entre les projets de l'école et les activités proposées en dehors du temps scolaire. Ce projet tend vers une coordination transversale qui implique une concertation de tous les partenaires éducatifs : institutions, associations, services municipaux, parents, enfants et jeunes.

Le P.E.D.T. définit les locaux et les espaces adaptés aux activités menées. Il fixe également les horaires des différents temps.

Il va en outre fixer les objectifs sur la commune, à savoir :

- Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture et aux savoirs
 - Découvrir les différentes formes de pratiques sportives
 - Permettre la découverte et les pratiques de différentes expressions artistiques
 - Offrir à l'enfant différentes situations d'apprentissage
- Développer l'apprentissage du vivre ensemble et des responsabilités
 - Offrir à l'enfant la possibilité de vivre dans un monde équilibré
 - Favoriser le brassage interculturel, intergénérationnel
 - Offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et la vie collective
- Porter une attention particulière aux familles rencontrant des difficultés financières et aux situations de handicap
 - Elaborer une politique tarifaire équitable
 - Prendre en compte les situations de handicap dans l'accueil des enfants

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la convention signée avec les services de l'Etat pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Vert-le-Grand.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment son article L551-1,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que le P.E.D.T. relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux,

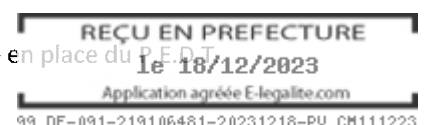
CONSIDERANT que le P.E.D.T. a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le P.E.D.T. de Vert-le-Grand pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture de l'Essonne, les services de l'Education Nationale de l'Essonne et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en place du P.E.D.T.



Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. Logements sociaux : Convention de réservation de logements et de gestion en flux

En contrepartie d'un financement ou d'une garantie financière, des réservataires bénéficient d'un droit de réservation de logements sociaux. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock » signifiant que chaque logement au sein d'un programme était affecté à un réservataire.

C'est ce principe d'attribution qui a été modifié par la loi ELAN (Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique) de novembre 2018. La loi prévoit le passage de la gestion en stock à la gestion en flux de ces droits de réservation.

L'objectif de la loi est de renforcer la fluidité, faciliter les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale. Désormais, les logements ne sont plus identifiés par réservataire. C'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement en tenant compte du taux de rotation affecté pour chaque réservataire.

Pour Vert-le-Grand, le nombre de logement remis par Essonne Habitat à disposition de la commune sera de 9 logements sur 3 ans.

Les conventions sont conclues pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'article R 441-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

CONSIDERANT que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),

CONSIDERANT que le passage de la gestion en stock à la gestion en flux vise à assurer davantage de fluidité dans le parc social,

CONSIDERANT que la signature des conventions avec le bailleur vise à mettre en œuvre la gestion des flux,

CONSIDERANT que la gestion des flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autres part.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le principe selon lequel désormais, les logements sociaux ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

DIT que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

APPROUVE le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune et chaque bailleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Modification du PLU :

Le travail mené sur la modification du PLU se poursuit.

Objectif de cette modification : protéger davantage le patrimoine bâti remarquable et corriger quelques règles du PLU non adaptées (aspect des clôtures, limiter la hauteur des constructions...)

L'enquête publique devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2024.

Zone d'accélération des énergies renouvelables :

Publication d'une loi en mars 2023 qui vise à accélérer le déploiement de projets de production d'énergie renouvelable. A charge pour chaque commune de lister sur son territoire les zones d'accélération et les zones d'exclusion des projets.

Nous allons prendre attache auprès du Département de l'Essonne pour être accompagné dans ce travail.

Propositions pour Vert-le-Grand :

Zones d'accélération

- Butte de Montaubert
- Toiture de l'école
- Toiture des services techniques

Zones d'exclusion

- Domaine de la Saussaie (bâtiments de France)
- Parking du complexe sportif (accueil des forains)

Centrale photovoltaïque :

Un rapprochement avec Intermarché a permis d'être mis en contact avec la Société Watteos avec qui des échanges ont débuté.

Passage de la fibre dans l'école :

Depuis le 23 novembre 2023, la fibre a été passée dans l'école.

Etape suivante proposée par la CCVE : modifier la téléphonie. Les communications téléphoniques passeront par internet (téléphones fournis par la CCVE)

Coût : 180€ par téléphone

Locaux commerciaux :

- Boulangerie : Propriétaire rencontrée mais il s'agit d'un local privé. A ce jour, tant que le locataire actuel n'aura pas cédé son fond, cela restera compliqué.
- Fromagerie : Commissaire-priseur a 3 mois pour trouver un repreneur. Une nouvelle période de 3 mois devra à nouveau s'écouler avant que l'on puisse récupérer les clefs.

Fête du sport :

- Date : 15 et 16 juin 2024
- Projet mené à l'occasion des JO Paris 2024
- Objectif : Associer les associations de la commune et promouvoir leurs activités sportives
- Quelques temps forts envisagés : montgolfière, structure gonflable, présence d'un sportif de haut niveau, photo de groupe prise d'un drone...

Création d'un Caniparc :

Les auteurs de la pétition ont été rencontrés le 31 octobre (140 signatures dont 37 Grandvertois).

- Suggestion : création du caniparc à l'arrière du parc du château
- Supposera la création d'une association
- A voir en fonction du budget

Villes et Villages fleuris :

Le jury, suite à sa visite fin août, a décidé de maintenir la 3^{ème} fleur pour la commune.

Terrain de foot synthétique :

Rencontre avec la société « Art Dan » le 31 octobre 2023.

Coût : 950 000€ + environ tous les 14 ans, le gazon doit être changé : environ 300 000€

Projet qui doit continuer à être muri en tenant compte des différentes contraintes.

Eclairage public :

Avec le passage en Leds, et suite à des essais réalisés sur le terrain, il est prévu un retour de l'éclairage public la nuit mais à faible intensité (10% de 23h30 à 5h30).

Madame Nicole PRIGENT :

Les Hivernales auront lieu le 19 janvier 2024.

Monsieur Olivier SCHINTGEN :

- Remerciements à notre Députée Nathalie Da CONCEICAO CARVALHO d'avoir assisté à notre Conseil Municipal, et profiter de cette occasion pour offrir à la commune une nouvelle Marianne.

- Comité des Fêtes : le 18 novembre dernier, la soirée Beaujolais a rassemblé 180 personnes pour un dîner spectacle suivi d'une soirée dansante.

Dimanche 3 décembre, près de 80 enfants ont participé au spectacle de Noël très interactif. Pendant le goûter, petits et grands ont pu prendre des photos avec le Père Noël.

La traditionnelle soirée théâtre aura lieu le 27 janvier 2024, salle Henri Boissière.

- Suite au passage du jury régionale du concours Villes et Villages Fleuris, la 3^{ème} fleur est conservée. Je tiens à remercier Patrice, Cyril et Céline pour la réalisation du livret et leur accompagnement lors de la visite.

Monsieur Bruno NICOLAS :

Le 6 Octobre je suis allé à une réunion de bornage sur un terrain appartenant à la Sémardel en face l'usine d'incinération de l'Ecosite et bordant 2 chemins ruraux appartenant à la commune. La Sémardel a le projet de construction d'une usine de traitement des sacs de biodéchets.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal remercient Madame la Députée de l'Essonne qui est venue assister à la séance et offrir une nouvelle Marianne en remplacement de celle précédemment reçue.


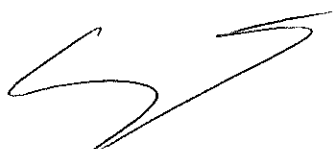
La séance est levée à 20h06.



Fait à Vert le Grand, le 14 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance,

Olivier SCHINTGEN



Le Maire
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20231218-PV_CM111223